

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Yannick Coquery, Youcef El Amri, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Hinda Dabboue, Renée Duranton-Portelli, Paula Leitao, Claudette Saulzet.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
19 septembre	18-09-07	Attribution des aides facultatives du mois de septembre pour un montant de 305 € versés à EDF
19 septembre	18-09-08	Conférence débat sur le thème des conduites à tenir en cas d'évènements météorologiques intenses pour l'ouverture de la semaine bleue avec la société Arhya pour un montant de 180€ TTC
19 septembre	18-09-09	Concours de belote dans le cadre de la semaine bleue avec l'association carrefour de l'amitié pour un montant de 99,72 € TTC
19 septembre	18-09-10	Loto dans le cadre de la semaine bleue avec l'association club loisirs pour un montant de 100 € TTC
19 septembre	18-09-11	Conférence sur les intoxications alimentaires dans le cadre de la semaine bleue avec Mme Aude Jaume pour un montant de 200 € TTC
19 septembre	18-09-12	Spectacle dans le cadre de la semaine bleue avec l'association club 40 pour un montant de 250 € TTC
19 septembre	18-09-13	Ateliers d'initiation au Taï Chi et Qi Gong dans le cadre de la semaine bleue avec l'association Art du Tao pour un montant de 80 € TTC
19 septembre	18-09-14	Marché à bons de commande pour l'achat de boîtes de chocolats pour un montant maximal de 21 000 € HT

19 septembre	18-09-15	Karaoké dans le cadre de la semaine bleue avec M. Georges Olivier pour un montant de 560,17 € TTC
19 septembre	18-09-16	Ateliers d'éveil musical pour les enfants des structures d'accueil petite enfance : 18 séances pour un montant total de 1 950 € TTC

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, un dossier est présenté. Les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 1 551,01 € à verser aux pompes funèbres Caubel à Frontignan

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Pas de dossier présenté.

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté.

4. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - budget principal.

Monsieur le vice-président présente au conseil d'administration les demandes de monsieur le Trésorier pour l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015-2016-2017-2018 du budget principal, représentant un montant total de 107.86 €.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- disparition ou insolvabilité du débiteur
- chèques sans provision
- RAR inférieur au seuil de poursuite

Fidèle à sa politique de transparence et de rigueur financière, le C.C.A.S. souhaite poursuivre ses efforts d'apurement de ces titres irrécouvrables et a inscrit à son budget les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération en section de fonctionnement – compte 6541 de l'exercice en cours.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'admettre ces produits en non-valeur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des titres de recettes précités et précise que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits à la section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours.

5. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables - budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Vice-Président présente au conseil d'administration les demandes de monsieur le Trésorier pour l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018 du budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile et représentant un montant total de 32.52 €.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- disparition ou insolvabilité du débiteur
- chèques sans provision.

Fidèle à sa politique de transparence et de rigueur financière, le C.C.A.S. souhaite poursuivre ses efforts d'apurement de ces titres irrécouvrables et a inscrit à son budget annexe les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération en section de fonctionnement – compte 6541 de l'exercice en cours.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'admettre ces produits en non-valeur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des titres de recettes précités et précise que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits à la section de fonctionnement au compte 6541 de l'exercice en cours.

6. Réalisation d'une ligne de trésorerie

Considérant qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour assurer un besoin momentané de trésorerie.

Considérant que le rythme mensuel des encaissements ne permet pas de faire face de façon continue aux décaissements correspondant à la charge du budget.

Vu l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole du Languedoc dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée en mois : 12

Taux : Euribor 3 mois moyenné

Décompte des intérêts : montant utilisé X nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 X index majoré de la marge. Les intérêts sont calculés mensuellement à terme échu

Marge : 1.80 %

Commission d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et d'autoriser monsieur le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le vice-président ; approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie et autorise le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole du Languedoc dont le siège social est situé avenue de Montpellier et Maurin – 34977 Lattes cedex.

7. Décision modificative n° 1/2018 du budget principal

M. le vice-président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget principal de l'exercice 2018, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2018.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Section fonctionnement		
7474	Communes		16 000
7473	Département		3 000
6419	Remb sur rémunération		33 000
6568	Autres secours	3 000	
64111	Rémunération principale	40 000	
6618	Intérêts des autres dettes	3 000	
023	Virement à la section d'investissement	6 000	
	Section d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement		6 000
205	Concessions et droits similaires	6 000	

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1/2018 du budget principal de l'exercice 2018.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2018 du budget principal de l'exercice 2018.

8. Instruction comptable du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil d'administration la délibération n° 05-06-8 en date du 24 juin 2005, qui fixe pour l'ensemble des immobilisations ; un amortissement linéaire sur les durées suivantes :

Bâtiments en dur	30 ans
Bâtiments en préfabriqués	15 ans
Matériel	10 ans
Matériel Biomédical	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Outillage	10 ans
Automobile matériel roulant	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Agencements et installations	15 ans
Logiciels	2 ans

L'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009 prévoit que les frais d'évaluation externes mis en œuvre par les E.S.S.M.S. en application de l'article L.312-8 du CASF font l'objet d'un amortissement sur une période qui ne peut excéder cinq ans.

Il est proposé au Conseil d'administration de retenir pour les frais d'évaluation externe, un amortissement linéaire sur la durée suivante :

Evaluation externe	5 ans
--------------------	-------

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

9. Budget annexe prévisionnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile - exercice 2019

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur le budget prévisionnel du service d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2019, à transmettre à l'autorité de tarification et dont la balance générale est arrêtée aux sommes suivantes :

DEPENSES :	1 587 401.36
Dépenses de fonctionnement	1 555 795.36
Dépenses d'investissement.....	31 606,00
RECETTES :	1 587 401.36
Recettes de fonctionnement.....	1 555 795.36
Recettes d'investissement.....	31 606,00

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel du service d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2019 et la tarification qui en découle, tel que décrit ci-dessus et détaillé dans le document budget prévisionnel ci-joint et vote le projet de budget du service d'aide à domicile du CCAS à transmettre à l'autorité de tarification, pour l'exercice 2019.

10. Approbation d'un contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Vice-président indique que le poste d'assistant administratif laissé vacant par le départ à la retraite d'un agent en date du 5 novembre 2018 n'a pas permis à la collectivité de finaliser la procédure de recrutement d'un agent statutaire. Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès de centre de gestion de l'Hérault. Durant cette procédure, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat serait conclu pour une durée maximale d'un an à temps complet à raison de 36 heures de travail hebdomadaire.

La rémunération de cet emploi de catégorie C serait fixée au 1^{er} échelon du grade cité en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver les termes de ce contrat d'engagement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat d'engagement et autorise monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

11. Contrats d'assurance des risques statutaires

Il est rappelé au conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il est indiqué au conseil d'administration que le CDG 34 a communiqué au CCAS de Frontignan les résultats de la consultation ; et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'accepter la proposition suivante :
Courtier/Assureur : COLLECTEAM/AXA
Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,15 %	X
Maladie ordinaire	10 jours		
	15 jours		
	20 jours	1,75 %	X
	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise *	3,82 %	X
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		
	10 jours	0.82 %	X
	15 jours		
	20 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	30 jours		
	Sans franchise		
	20 jours		
	30 jours		

*En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée, la franchise éventuellement appliquée au congé de maladie ordinaire est alors maintenue.

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser M. le président ou son délégué à prendre et à signer les conventions relatives aux contrats d'assurance des risques statutaires et tout acte y afférent.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat d'engagement et autorise monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

12. Questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h25.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Lundi 03 décembre 2018 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Miche Arrouy**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be "Miche Arrouy".